



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-52 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 157°, des suivants :

« 158° des deux côtés de la rue des Aulnaies, dans le secteur Saint-Rédempteur;

159° du côté nord de la 21^e Rue, de l'intersection de la rue des Frênes jusqu'à l'intersection de la rue de la Sapinière, dans le secteur Saint-Rédempteur; ».

2. Modification de l'article 1.3 « Zone de débarcadère »

L'article 1.3 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition, après le paragraphe 3°, du paragraphe suivant :

« 4° Secteur Saint-Nicolas :

- a) du côté nord de la rue de l'Aubelle, sur une longueur de 30 mètres calculée à partir d'une distance de 106 mètres de l'intersection de la rue des Mélèzes vers l'ouest; ».

Adopté le 17 mai 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 MAI 2010